

DÉLIBÉRATION N° 2018/277

Autorisation donnée au maire à signer une convention triennale de partenariat avec la Province Sud relative au financement partiel du coût de fonctionnement et d'investissement des infrastructures et équipements publics réalisés dans le cadre des ZAC de Dumbéa-sur-Mer et de PANDA – années 2018 à 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 juillet 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/71 du 28 février 2018, portant décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa

VU la délibération n° 2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/62 du 14 juin 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 11 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser le Maire à signer, avec le Président de la Province Sud, la convention triennale de partenariat avec la Province Sud relative au financement partiel du coût de fonctionnement et d'investissement des infrastructures et équipements publics réalisés dans le cadre des ZAC de Dumbéa-sur-Mer et de PANDA – années 2018 à 2020, et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat.

ARTICLE 2 /

La recette correspondante sera imputée pour les exercices 2018, 2019, 2020 sur le budget principal de la Ville :

- à hauteur de 134.000.000 (cent-trente-quatre millions) de francs au chapitre 74 « Dotations et participations »,
- à hauteur de 60 000 000F (soixante millions) de francs au programme d'investissement 16P804 « aménagement Zac de Dumbéa-sur-Mer » de la section investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat n°C.338-15 entre la Province sud et la commune de Dumbéa sont abrogées.

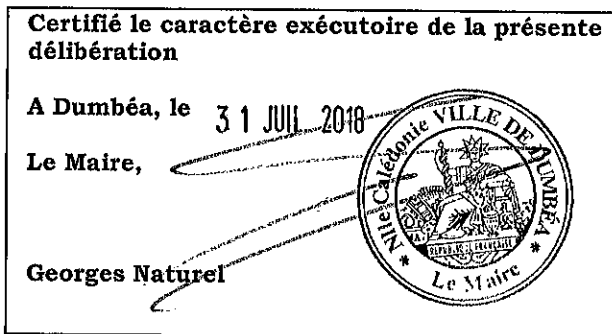
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

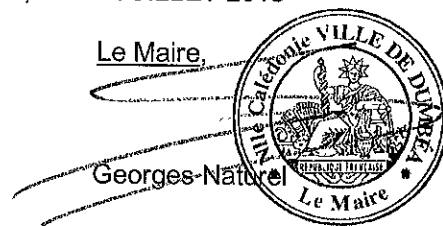
Le Maire et le Trésorier Payeur de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 25 JUILLET 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBÉA, LE 25 JUILLET 2018



DESTINATAIRES :

SUBDIV. ADMINIST. SUD

SAG

AFFICHAGE

CAB

DAF

SFS

PROVINCE SUD

TRÉSORERIE PROVINCE SUD

1
1
1
1
1
1
1
1